

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 26 OCTOBRE 2011**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. François Racine, substitut de la mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Alain Guindon, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Lalonde, maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Marc Lauzon, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Était absent à l'assemblée ordinaire :

M. Jacques Séguin, maire de Pointe-Calumet

Advenant 20h M. Marc Lauzon, préfet, déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2011-156

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Richard Lalonde APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
26 octobre 2011**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'ajournement de l'assemblée ordinaire du 24 août 2011, tenu le 28 septembre 2011**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 septembre 2011**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) États des résultats (dépôt)
 - d) Correspondance (dépôt et suivi)
- 6. Rencontre de partenaires- Table régionale de l'Énergie**
- 7. Période de questions**

8. Aménagement du territoire

a) *Analyse des règlements d'urbanisme*

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Administration des règlements	1663-008
	Zonage	1675-101
	Zonage	1675-102
	Zonage	1675-103
Saint-Joseph-du-Lac	zonage	10-2011

b) *Projet de règlement RCI-2005-01-10*

c) *Composition du comité consultatif agricole*

9. Gestion des cours d'eau

10. Logement social (suivi de dossier)

11. Dossiers métropolitains

12. Culture et patrimoine

13. Conférence régionale des élus des Laurentides

a) *Laboratoire rural sur les paysages Laurentiens (an 3)*

14. Schéma de couverture de risques

15. Transport collectif

16. Varia

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-157

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2011 TENU LE 28 SEPTEMBRE 2011

Il est PROPOSÉ par Richard Lalonde APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'ajournement de l'assemblée ordinaire du 24 août 2011, tenu le 28 septembre 2011 de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-158

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE 28 SEPTEMBRE 2011

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 septembre 2011 de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RENCONTRE DE PARTENAIRES – TABLE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE

Les représentants du Conseil régional en environnement présentent le mandat et les objectifs de la nouvelle Table régionale de l'Énergie de la région des Laurentides laquelle succèdera aux rendez-vous de l'Énergie. Ils soulignent leurs attentes au niveau de la contribution financière attendue (1500 \$ par MRC dans le but de réaliser un portrait énergétique régional) et en termes de représentation au sein du nouvel organisme (un représentant technique et un représentant élu).

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet déclare la période de questions ouverte.

M. Normand Clermont, représentant au conseil d'administration de Tricentris, s'adresse au conseil afin de dresser un bilan sommaire de la situation et des activités de l'organisme.

N'ayant plus de question, le préfet déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2011-159

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer;

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2010-025, (les chèques numéros 1813 et 2126 à 2145 inclusivement ainsi que les paiements faits par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-160

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2010-025, (les chèques numéros 2149 à 2151 inclusivement et les paiements faits par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-161

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1663-008 MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1663-008 modifiant le règlement de zonage no. 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-008 modifie le règlement sur l'administration des règlements de façon à :

- Moduler les coûts des permis en tenant compte des différentes phases de réalisation du projet de construction.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1663-008 modifiant le règlement sur l'administration des règlements de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-008.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-162

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-101 MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-101 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-101 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les marges latérales pour un bâtiment jumelé ou contigu.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-101 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-101.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-163

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-102
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-101 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-102 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Créer la nouvelle zone 8-C-20 au détriment de la zone 8-C-08 et préciser les dispositions applicables la nouvelle zone.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-102 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-102.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-164

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-103
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-101 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-103 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Créer la nouvelle zone 6-P-35 au détriment de la zone 6-H-25 et de préciser les dispositions applicables à cette nouvelle zone.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-103 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-103.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-165

APPROBATION DU RÈGLEMENT 10-2011 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 10-2011 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 10-2011 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Autoriser l'utilisation de blocs de ciment dans l'érection de murs de soutènement dans les cours arrières ou latérales à certaines conditions;
- La construction de tel mur de soutènement sera assujettie à la procédure du PIIA.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 10-2011 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 10-2011.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT RCI-2005-01-10

M. Denis Lavigne donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement sera présenté aux fins de modifier, au RCI-2005-01, la délimitation de la plaine inondable du lac des Deux Montagnes pour le lot 4 106 258 du cadastre du Québec (secteur de Saint-Placide) ainsi qu'apporter des clarifications quant à l'empiètement dans le littoral pour des ouvrages autorisés en rive. Il dépose une copie du projet de règlement.

RÉSOLUTION 2011-166

COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC juge essentiel d'assurer une représentation équitable des principaux secteurs géographiques concernés par la zone ou les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que les sièges 5 (secteur agricole Oka), 6 (secteur agricole Saint-Placide) et 7 (secteur agricole Saint-Joseph-du-Lac) sont échus ou vacants;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent pour la MRC de combler les vacances au CCA en s'appuyant sur la liste des candidatures proposées par la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides dans sa correspondance du 18 août dernier;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil désigne M. Guy Saint-Jacques en remplacement de M. Jude Lavigne au siège 5 du CCA (représentant agricole, secteur Oka) pour un mandat se terminant au 16 décembre 2012;

QUE le conseil désigne Mme Lise Beauchamp en remplacement de M. Sylvain Leroux, démissionnaire, au siège 6 du CCA (représentant agricole, secteur Saint-Placide). Que le mandat de Mme Beauchamp se termine le 16 décembre 2013;

QUE le conseil désigne M. Olivier Dumoulin en remplacement de M. Michel Lauzon au siège 7 du CCA (représentant agricole, secteur Saint-Joseph-du-Lac). Que le mandat de M. Dumoulin se termine le 16 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-167

LOGEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du comité stratégique concernant le logement social et communautaire sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes à l'égard de la constitution d'un office régional d'habitation;

CONSIDÉRANT les informations et l'engagement obtenus de la haute direction de la SHQ concernant le projet de constitution d'un office régional d'habitation en remplacement des OMH existants sur le territoire de la MRC, notamment pour des questions d'efficacité administrative;

CONSIDÉRANT qu'il a été clairement formulé par la SHQ, lors de la rencontre du 21 octobre dernier, qu'aucune obligation ne serait faite à l'ORH d'adhérer à un centre de services à la suite de sa constitution;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil entérine la recommandation formulée par le comité stratégique et enclenche le processus de déclaration de sa compétence en matière de logement social en vue de la création d'un office régional d'habitation lequel succèdera aux OMH existants sur le territoire de la MRC avec la collaboration de tous les partenaires concernés.

QUE le préfet soit autorisé à transmettre une correspondance aux conseils d'administration des OMH existants afin de les informer de la position adoptée et de solliciter leur appui et leur collaboration à la constitution du nouvel ORH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-168

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DES LAURENTIDES – LABORATOIRE RURAL SUR LES PAYSAGES LAURENTIENS (AN 3)

Il est PROPOSÉ par Alain Guindon APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à verser la somme de 5 000 \$ à la Conférence régionale des élus des Laurentides représentant sa contribution 2011 aux travaux réalisés dans le cadre du laboratoire rural sur les paysages Laurentiens (Caractérisation et évaluation des paysages, facture no. 11-09 de la CRÉ Laurentides).

QUE la dépense soit imputée au poste de dépenses no.661510.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-169

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 21H

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Marc Lauzon
Préfet

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 27 octobre 2011,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2011-156 à 2011-169 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 26 octobre 2011.

Émis le 27 octobre 2011 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 20 OCTOBRE 2011	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES OCTOBRE 2011	
Café Caetera - Achat café	55,00 \$
CNW- Telbec - TPECN - PMAD	210,76 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	19,20 \$
Jalbert Isabelle - Remboursement Frais de déplacement	97,60 \$
Labrador -Achat eau	43,75 \$
La Farandole - Traiteur - Conférence de presse PMAD	108,00 \$
Levasseur Julie - Remboursement frais de déplacement	46,40 \$
Linteau Julie - Remboursement frais de déplacement	55,20 \$
Loiselle Nicole - Remboursement achat logiciel Druide Antidote	125,28 \$
Médiattech - Achat fournitures bureau	179,17 \$
MRC de l'Assomption - Gestion matières résiduelles TPECN	621,07 \$
Servi-Tek Inc. - Photocopies en date du 7 octobre 2011	252,56 \$
SopaNor Inc. - (Buro Plus) Achat fournitures de bureau	510,81 \$
Sous-total	2 324,80 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES OCTOBRE 2011	
CLD de la MRC de Deux-Montagnes - Entente tripartite Pacte rural	9 019,67 \$
Société d'Analyse Immobilière DM - Dossier évaluation	40 709,20 \$
SHQ - Honoraires Serge Pharand	1 002,54 \$
SHQ- Projet rénovation client	6 734,00 \$
Ville de Saint-Eustache - Ass. collective (Octobre 2011)	1 631,98 \$
Sous-total	59 097,39 \$
Total des dépenses à payer	61 422,19 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 20 OCTOBRE 2011	
Bell Canada (système téléphonique) facture en date du 1er octobre 2011	459,46 \$
Bell mobilité - cellulaire Mme Loiselle & M. Dubuc- facture en date du 28 octobre	130,21 \$
CARRA (RREM) - déduction Octobre 2011	499,56 \$
Société de développement de St-Eustache - Loyer Octobre 2011	4 005,24 \$
Studio Basto - Location d'équipement et sonorisation (conférence de presse PMAD)	318,99 \$
Masse salariale des fonctionnaires et élus du 22 septembre 2011	11 255,51 \$
Déductions à la source des fonctionnaires et élus du 22 septembre 2011	5 135,35 \$
REER - Paies fonctionnaires du 22 septembre 2011	854,35 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 22 septembre 2011	43,50 \$
Masse salariale des fonctionnaires et élus du 6 octobre 2011	11 549,01 \$
Déductions à la source des fonctionnaires et élus du 6 octobre 2011	5 403,58 \$
REER - Paies fonctionnaires du 6 octobre 2011	863,08 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 6 octobre 2011	43,50 \$
Sous-total	40 561,34 \$
TOTAL DES DÉPENSES OCTOBRE 2011	101 983,53 \$

ANNEXE 2**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 26 OCTOBRE 2011	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES OCTOBRE 2011	
Autobus Deux-Montagnes - Service de transport septembre	14 095,93 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	29,20 \$
Loiselle Nicole - Remboursement frais déplacement	11,20 \$
GRAND TOTAL DÉPENSES OCTOBRE 2011	14 136,33 \$